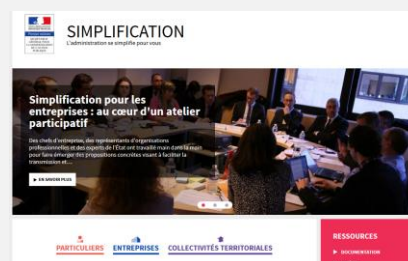



À LA UNE

Le site *Simplification* fait peau neuve !

Suivez l'avancement du programme de simplification pour les entreprises, les particuliers et les collectivités territoriales sur une plateforme plus ergonomique. De nouvelles fonctionnalités sont à présent disponibles : un espace de documentation comprenant les documents de référence (bilan, dossiers de presse, frise), des vidéos, votre newsletter et les articles de fond de modernisation.gouv.fr.

► [Consultez *Simplification*](#)



L'écosystème numérique au service des entreprises

Le numérique constitue une nouvelle voie de développement au service de chacun. De l'élaboration de la législation à la mise en œuvre des procédures administratives, il doit être mobilisé pour simplifier les démarches des entreprises et les relations avec les administrations. Témoignages.

► [Lire l'article](#)



Faciliter le recrutement des apprentis de moins de 18 ans

Deux mesures annoncées en octobre 2014 par le Conseil de la simplification pour les entreprises, et entrées en vigueur en mai 2015, lèvent certaines contraintes pesant sur l'apprentissage : un régime déclaratif pour les travaux dangereux et l'assouplissement de l'interdiction des travaux en hauteur pour les mineurs.

► [Lire l'article](#)



CONSTRUCTION La procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIEM) facilite l'instruction des projets

La procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise qui s'applique aux projets d'intérêt économique majeur (PIEM) garantit une simplification et une accélération des démarches en permettant un traitement simultané de toutes les étapes nécessaires à l'instruction d'un projet (notamment la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme). Les bénéfices sont multiples pour les entreprises : une seule évaluation environnementale, une seule enquête publique et une seule concertation avec les personnes concernées, d'où un gain en temps administratif notable ; Des coûts associés à la réalisation des études préalables à la construction diminués ; Une division par deux des délais d'instruction nécessaires à la réalisation des projets. Cette PIEM est pleinement effective depuis la parution du décret du 31 mai 2016.

► **En savoir plus**

PRUD'HOMMES Une réorganisation des prud'hommes raccourcit les délais d'instruction

La durée moyenne de jugement par le conseil des prud'hommes s'est allongée d'année en année pour s'établir en moyenne autour de 15 mois, 16 mois pour les délais d'appel. La réorganisation prud'homale prévue par cette mesure de simplification doit permettre un raccourcissement des délais de jugement, une conciliation plus efficace et des décisions juridiques plus sûres pour les entreprises.

► **En savoir plus**

ENERGIES RENOUVELABLES Une série de mesures modifie le code de l'énergie pour l'exploitation des énergies renouvelables (ENR)

La France bénéficie d'atouts considérables pour devenir un acteur majeur des technologies de production d'énergies renouvelables, aussi bien en Europe que dans le monde : 2^e puissance maritime mondiale avec 11 millions de kilomètres carrés de zones maritimes. Le soutien public aux filières renouvelables est indispensable pour accompagner ces technologies vers la maturité, en particulier par la levée des différents verrous réglementaires. Depuis mai 2016, plusieurs modifications sont intervenues dans l'exploitation des ENR :

- **L'exploitant pourra conclure directement son contrat d'achat d'énergie renouvelable avec EDF**, les modalités tarifaires resteront fixées par l'État.
- **Les installations de faible puissance utilisant l'énergie hydraulique n'auront plus à demander l'autorisation d'exploiter en dessous de 50 mégawatts.**
- **En deçà de 50 mégawatts, les installations « énergies marines renouvelables » sont réputées autorisées.**
- **Le lauréat d'un appel d'offres en matière d'énergie renouvelable est désormais réputé autorisé à exploiter l'installation pour laquelle il a remporté l'appel d'offres.**
- **Les seuils d'autorisation ont été augmentés** pour limiter le recours à la procédure d'autorisation d'augmentation de la puissance installée des exploitations existantes (de 12 à 50 MW par exemple pour les énergies renouvelables).
- **L'obligation de publication préalable d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité est supprimée.**

JUSTICE Le portail Justice met l'information judiciaire à portée des citoyens

Dans le cadre de la réforme de la Justice du XXI^e siècle, un site internet dédié à l'information du justiciable a été mis en ligne. Son objectif : rendre la justice plus accessible aux citoyens. Il est accessible depuis mai 2016 et se développera jusqu'en 2021. Le **portail Justice** permet notamment de se renseigner sur la juridiction compétente, de simuler ses droits à l'aide juridictionnelle ou d'identifier un auxiliaire de justice.

► **En savoir plus**

FORMATION Le simulateur « la bonne formation » aiguille les usagers vers des formations porteuses et pertinentes

Un simulateur permettant aux demandeurs d'emploi de trouver une formation correspondant au mieux à leurs besoins a été mis en ligne en juin 2016. La recherche de formations qualifiantes adaptées est parfois rendue difficile par le caractère diffus de l'information sur les offres de formation. Le **simulateur "la bonne formation"** permet ainsi de cibler les formations les plus pertinentes. Cet outil en ligne donne également les règles de financement des formations ainsi que des informations sur les taux de retour à l'emploi après la formation. Depuis son ouverture, plus de 20 000 utilisateurs ont utilisé le simulateur.

► **En savoir plus**

**AGENDA**

- 15 juin** – Atelier sur l'innovation
- 21 juin** – Atelier « répondre aux obligations comptables, fiscales et sociales »
- 23 juin** – Conseil de la simplification pour les entreprises
- 6 juillet** – Atelier de mise en œuvre des mesures relatives à la rentrée scolaire



VIDÉOS



- ▶ **Faciliter les conditions d'emploi des apprentis**
- ▶ **L'écosystème numérique**
- ▶ **Gagner du temps dans les démarches administratives**

RETROUVEZ TOUTES LES MESURES DE SIMPLIFICATION SUR
simplification.modernisation.gouv.fr

NOUS SUIVRE



Directrice de la publication : Laure de la Bretèche
Rédactrice en chef : Laurence Audras - Communication - SGMAP
Responsable éditorial : Fanny Benquet
Conception graphique : Marion Dos Reis Silva
Contact : communication.sgmap@modernisation.gouv.fr
© Services du Premier ministre
[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.